



# Déclaration sociale nominative Retraite complémentaire



## EN BREF...

Les références contrats «retraite» ne sont pas à exploiter dans la DSN. Elles ne remontent pas dans les fiches d'amorçage qui ne concernent que les produits Assurances de personnes et Formation continue.

## ■ Données de l'Établissement

### → Le paiement des cotisations retraite

- Pour effectuer le paiement, vous devez spécifier le SIRET du groupe de protection sociale en Bloc 20 (versement organisme de protection sociale). Pour PRO BTP, vous devez saisir le Siret du groupe PRO BTP – (régimes AGIRC et ARRCO) [77567053200404] dans la rubrique **SG21.G00.20.001** (identifiant organisme de protection sociale).
- Pour plus de détails, vous pouvez consulter notre « Guide des paiements » via [www.probtp.com/dsn](http://www.probtp.com/dsn).

## ■ Données des salariés

### → Déclaration du statut et des cotisations du régime de retraite du salarié

| Statut                  | S21.G00.40.002<br>Statut du salarié | S21.G00.40.003<br>Code statut<br>catégorie RC | S21.G00.40.008<br>Dispositif de<br>politique publique<br>et conventionnel | S21.G00.71<br>Retraite<br>complémentaire | S21.G00.81<br>Code cotisation |
|-------------------------|-------------------------------------|---|---|--|-------------------------------|
| OUVRIERS                | 02 ou 07                            | 04  | 99  | RETA                                     | 063 (RETA)                    |
| OUVRIERS<br>APPRENTIS   | 02 ou 07                            | 04  | 64 ou 65  | RETA                                     | 063 (RETA)                    |
| ETAM                    | 05 ou 06                            | 04  | 99  | RETA                                     | 063 (RETA)                    |
| ETAM APPRENTIS          | 05 ou 06                            | 04  | 64 ou 65  | RETA                                     | 063 (RETA)                    |
| CADRE ART. 36           | 05                                  | 02  | 99  | RETC                                     | 063 (RETA) et<br>064 (RETC)   |
| CADRE ART. 4<br>et 4bis | 03 ou 04                            | 01  | 99  | RETC                                     | 063 (RETA) et<br>064 (RETC)   |

- 02 Artisan ou commerçant salarié de son entreprise
- 03 Cadre dirigeant (votant au collège employeur des élections prudhommales)
- 04 Autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)
- 05 Profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise, clergé)
- 06 Employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service
- 07 Ouvriers qualifiés et non qualifiés y compris ouvriers agricoles

063 Cotisations à déclarer au titre du régime ARRCO : **retraite tranches 1 et 2, AGFF tranches 1 et 2**

064 Cotisations à déclarer au titre du régime AGIRC : **retraite tranches B et C, AGFF tranches B et C, CET, APEC, GMP le cas échéant**

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le guide d'aide à la codification via <http://www.agirc-arrco.fr/entreprises/espace-specialistes-de-la-paie/dsn-documents-techniques/>



## ■ Les impacts des ICP dans les cotisations

- La gestion des cotisations retraite et le mode de gestion ICP attribué peut induire l'obligation de déclarer spécifiquement certaines rubriques de la DSN

### Recommandation

- Quel que soit le mode de gestion ICP, PRO BTP recommande **de déclarer les bases URSSAF et Agirc – Arrco toujours hors ICP.**
- Pour les salariés gérés en mode déclaratif, PRO BTP recommande également **de déclarer les ICP notifiés par les CI-BTP dans les rubriques suivantes :**
  - ICP brute : rubrique S21.G00.52.001 code 034 - Indemnité de congés payés.
  - ICP plafonnée : rubrique S21.G00.78.001 code 045 - Base plafonnée ICP Agirc-Arrco.
- **Ne pas utiliser les bases exceptionnelles Agirc-Arrco pour réintégrer les ICP.**
- À la réception de la DSN, PRO BTP se chargera de sommer les bases URSSAF et Agirc-Arrco avec les bases ICP pour en déduire les bases retraite complémentaires PRO BTP.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter notre fiche pratique « Gestion des Indemnités Congés Payés » consultable via [www.probtp.com/dsn](http://www.probtp.com/dsn)

→ Déclaration des bases assujetties retraite complémentaire en fonction de la situation du salarié dans l'entreprise

| Situation du salarié   | Base de calcul des cotisations Agirc-Arrco                                      | Type de bases assujetties à déclarer dans la DSN pour l'Agirc-Arrco   |
|--|---|---|
| <b>Situations courantes</b>  |   |   |
| Salarié en activité géré en mode DIRECT pour les Indemnités Congés Payés   | Salaires réel   | <b>Bases Sécurité sociale (hors ICP):</b><br>-> Assiette brute déplafonnée [code 03 dans S21.G00.78.001]<br>-> Assiette brute plafonnée [code 02 dans S21.G00.78.001]   |
| Salarié en activité géré en mode DECLARATIF pour les Indemnités Congés Payés   | Salaires réel versé au salarié  | <b>Bases Sécurité sociale (hors ICP):</b><br>-> Assiette brute déplafonnée [code 03 dans S21.G00.78.001]<br>-> Assiette brute plafonnée [code 02 dans S21.G00.78.001]   |
|  | Indemnités Congés Payés déclarées par la CI-BT                                  | + <b>Indemnités Congés Payés :</b><br>-> Indemnités congés payés (= ICP brute) [code 034 dans S21.G00.52.001]<br>-> Base plafonnée ICP Agirc-Arrco (= ICP plafonnée) [code 45 dans S21.G00.78.001]  |
| Salarié en contrat d'apprentissage   | Assiette forfaitaire  | <b>Base forfaitaire soumise aux cotisations de Sécurité sociale</b><br>[code 11 dans S21.G00.78.001]  |
| <b>Situations particulières</b>  |   |   |
| Salarié expatriés d'une entreprise française   | Salaires réel ou salaire de comparaison   | <b>Bases Sécurité sociale (hors ICP):</b><br>-> Assiette brute déplafonnée [code 03 dans S21.G00.78.001]<br>-> Assiette brute plafonnée [code 02 dans S21.G00.78.001]   |
| Salarié en congé individuel de formation après licenciement  | Rémunération versée par l'organisme paritaire                                   |   |
| Salarié concerné par la réintégration des contributions patronales à des régimes complémentaires de retraite dans l'assiette de Sécurité sociale   | Salaires réel   | <b>Bases Sécurité sociale (hors ICP):</b><br>-> Assiette brute déplafonnée [code 03 dans S21.G00.78.001]<br>-> Assiette brute plafonnée [code 02 dans S21.G00.78.001]<br><b>+ rubriques ICP détaillées ci-dessus si le salarié est géré en mode DECLARATIF</b>  |
|  | Contributions patronales non soumises à cotisations Agirc-Arrco                 | + <b>Contributions patronales à des régimes complémentaires de retraite</b><br>[code 03 dans S21.G00.79.001]  |
| Salarié qui perçoit une allocation spéciale de préretraite progressive sans rupture du contrat de travail<br>Salarié concerné par des mesures de réduction du temps d'emploi<br>Salarié bénéficiaire de convention du FNE d'aide au passage à temps partiel (si accord d'entreprise)<br>Salarié qui accepte de réduire son temps de travail dans un contexte économique difficile (si accord d'entreprise)<br>Salarié concerné par un accord professionnel relatif à la cessation anticipée d'activité des salariés âgés en cas d'accord d'entreprise (CASA et CATS)<br>Salarié en congé de présence parentale avec inactivité partielle<br>Salarié en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie avec inactivité partielle<br>Salarié en congé de soutien familial avec inactivité partielle<br>Salarié à temps partiel cotisant à temps plein (si accord d'entreprise)<br>Salarié en congé individuel de formation mais toujours sous contrat de travail avec l'employeur | Salaires réel sur le temps travaillé  | <b>Bases Sécurité sociale (hors ICP):</b><br>-> Assiette brute déplafonnée [code 03 dans S21.G00.78.001]<br>-> Assiette brute plafonnée [code 02 dans S21.G00.78.001]<br><b>+ rubriques ICP si le salarié est géré en mode DECLARATIF</b>   |
|  | Salaires fictif temps plein (si accord d'entreprise)                            | + <b>Bases spécifiques Agirc-Arrco (hors ICP):</b><br>-> Base brute spécifique Agirc-Arrco [code 22 dans S21.G00.78.001]<br>-> Base plafonnée spécifique Agirc-Arrco [code 24 dans S21.G00.78.001]  |
| Salarié du BTP qui a perçu des indemnités de prévoyance en complément des indemnités journalières de la Sécurité sociale   | Salaires réel sans le complément de salaire versé par l'organisme de prévoyance |   |
| Salarié expatrié qui cotise à la Caisse des Français de l'Etranger (CFE)<br>Salarié en congé de conversion avec ou sans participation de l'Etat<br>Salarié bénéficiaire de convention du FNE d'aide au passage à temps partiel (sans accord d'entreprise)<br>Salarié en congé parental d'éducation<br>Salarié concerné par un accord professionnel relatif à la cessation anticipée d'activité des salariés âgés (CASA et CATS)<br>Salarié en position de détachement en France  | Salaires ou allocation versée   | <b>Bases exceptionnelles Agirc-Arrco (hors ICP):</b><br>-> Base brute exceptionnelle Agirc-Arrco [code 23 dans S21.G00.78.001]<br>-> Base plafonnée exceptionnelle Agirc-Arrco [code 43 dans S21.G00.78.001]<br><b>+ rubriques ICP détaillées ci-dessus si le salarié est géré en mode DECLARATIF</b> |
|  | Salaires qui aurait perçu si l'activité avait été poursuivie                    |   |
| Salarié en congé de présence parentale avec inactivité totale (si accord d'entreprise)<br>Salarié en en congé de soutien familial avec inactivité totale (si accord d'entreprise)<br>Salarié en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie avec inactivité totale (si accord d'entreprise)  | Salaires qui aurait perçu pendant la durée du congé                             |   |
| Salarié en congé de reclassement<br>Salarié en congé de mobilité   |   |   |
| Salarié en retraite progressive<br>Salarié bénéficiaire de système de préretraite d'entreprise avec rupture du contrat de travail (si accord d'entreprise)<br>Salarié auto assuré en matière de chômage<br>Salarié travailleur de l'amiante qui perçoit une allocation de cessation anticipée d'activité   | Allocation versée   | <b>Bases exceptionnelles Agirc-Arrco :</b><br>-> Base brute exceptionnelle Agirc-Arrco [code 23 dans S89.G00.92.002]<br>-> Base plafonnée exceptionnelle Agirc-Arrco [code 43 dans S89.G00.92.002]  |

PRO BTP, le groupe paritaire de protection sociale, à but non lucratif, au service du Bâtiment et des Travaux publics.

**PRO BTP** Association de protection sociale du Bâtiment et des Travaux publics régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 – Siège social: 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 394 164 966  
**BTP-RETRAITE** Caisse de retraite du Bâtiment et des Travaux publics – Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale ARRCO N° 201 – Siège social: 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 775 670 532  
**BTP-PRÉVOYANCE** Institution de prévoyance du Bâtiment et des Travaux publics régie par le code de la Sécurité sociale – Siège social: 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 784 621 468

